

Charte des espaces multimédia & du service jeux vidéo

I/ Charte des espaces multimédia

La médiathèque a pour mission de garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires. Les espaces multimédia permettent d'accéder à Internet et d'enrichir l'offre documentaire. Ce sont également des lieux de sensibilisation et d'initiations aux T.I.C. (Technologies de l'Information et de la Communication).

- **Art 1 : les services proposés en consultation individuelle**

Les sections jeunesse et adulte disposent chacune d'un espace multimédia.

Les postes donnent accès à une sélection de sites, à des abonnements en ligne (ex : ressources numériques – *ToutApprendre*) et au réseau général d'Internet. Les postes sont équipés pour la consultation de cd-roms. Ils proposent également des logiciels de bureautique, de retouche d'image, de jeux...

Le téléchargement de données et de documents est toléré dans la mesure de la légalité.

Les usagers peuvent effectuer des sauvegardes sur leurs propres supports de stockage amovibles via le port USB, après contrôle anti-virus.

L'impression est possible mais limitée.

Pour toute manipulation ou recherche sur Internet, il est possible d'être accompagnée par les bibliothécaires.

- **Art 2 : les services proposés : initiations et ateliers multimédia**

Les espaces multimédia de la bibliothèque proposent également sur inscription des initiations et des ateliers thématiques.

Ils s'adressent aussi bien aux enfants qu'aux adultes, aux collectivités qu'aux particuliers.

- **Art 3 : les conditions d'accès**

L'accès est gratuit et accessible à toute personne inscrite à la médiathèque. Une autorisation du représentant légal (parents, tuteurs) est indispensable pour les mineurs.

Les usagers de moins de quatorze ans sont invités à se présenter à l'espace multimédia au sein de la section jeunesse. Les enfants de moins de sept ans doivent être accompagnés.

Les horaires d'ouverture de l'espace multimédia sont spécifiques et sont indépendants de ceux de la médiathèque.

La durée de consultation est limitée pour permettre au plus grand nombre de personnes d'accéder à ce service. Il convient de s'inscrire au préalable sur le planning de réservation des postes (2 réservations par jour maximum). La réservation peut se faire sur place et/ou par téléphone. L'utilisateur se présente avec sa carte aux bibliothécaires avant toute installation. Il s'identifie avec ses codes d'accès avant toute connexion.

L'utilisateur s'engage, dans la mesure du possible, à prévenir la médiathèque en cas de retard ou d'empêchement. Le temps du retard sera décompté de la durée de la consultation.

En section jeunesse, un poste de consultation rapide en accès libre (sans réservation) est à disposition pour une durée de 15 minutes environ.

- **Art 4 : les restrictions d'usages liées aux missions de la médiathèque**

L'utilisation de postes est individuelle, sauf pour les groupes encadrés par un animateur ou un bibliothécaire. Comme le précise le règlement de la médiathèque, les utilisateurs sont tenus de respecter le calme, les autres usagers, le personnel de la médiathèque, ainsi que le matériel mis à leur disposition.

L'utilisation du courrier électronique, des listes de diffusion et des sites de discussion est tolérée sous certaines conditions.

L'utilisateur s'engage à ne pas diffuser d'informations diffamatoires, fausses ou contraires aux lois en vigueur. Il s'engage à respecter le secret des correspondances d'autrui et à ne surcharger aucune boîte aux lettres de courrier non sollicité (spam).

Les achats en ligne sont tolérés, sous la seule responsabilité de l'utilisateur. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de litige.

Les jeux d'argent en ligne et les sites à caractère pornographique ne sont pas autorisés.

- **Art 5 : les restrictions légales de l'usage d'internet**

Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Rappel des usages condamnables par la loi française :

- l'apologie de la violence, la pédophilie, selon le nouveau Code pénal.
- le négationnisme et l'apologie des crimes contre l'humanité (loi Gayssot – 13 juillet 1990).
- le racisme (provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison des origines, de l'appartenance ou de la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race, une religion ou une orientation sexuelle) – loi du 1^{er} juillet 1972.
- les discriminations liées à l'âge, le sexe, l'origine, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'apparence physique, le handicap, l'état de santé, le patronyme c'est-à-dire le nom de famille et le prénom, les opinions politiques, les convictions religieuses, les activités syndicales (recommandation de la Halde – 30/12/2004).

Le système informatique offre un accès filtré à Internet s'efforçant de bloquer l'accès aux sites interdits. Tout usager peut faire part d'une interdiction qui ne lui semble pas justifiée.

Le personnel de la bibliothèque peut mettre fin à toute consultation de ce type.

- **Art 6 : les restrictions légales des usages des espaces multimédia**

Les utilisateurs s'engagent à respecter le matériel, à ne pas effectuer tout acte s'apparentant à du piratage ou du vandalisme informatique. De même, ils sont tenus de respecter le droit des auteurs et des œuvres comme le stipule le code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction (photocopie, impression, sauvegarde) partielle ou totale ne peut être qu'à usage privé.

- **Art 7 : le rôle des bibliothécaires**

Les bibliothécaires sont présents pour guider les usagers dans leur recherche. Ils effectuent également une sélection de sites et de cd-roms. Néanmoins, la médiathèque ne peut être garante du contenu des informations trouvées sur Internet.

Les postes informatiques sont tous équipés de protections antivirus. Cependant, la médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'éventuelles attaques susceptibles d'abîmer les supports de sauvegarde des usagers.

Les bibliothécaires se réservent un droit de regard sur les sites consultés, dans un souci d'exploitation statistique et de vérification du respect des règles de consultation.

- **Art 8 : engagement des usagers**

L'utilisateur s'engage à se conformer à la charte d'utilisation. Dans le cas contraire, ses droits de consultation seront réexaminés.

II/ Charte d'utilisation du service jeux vidéo

- L'accès aux sessions de jeux vidéo est gratuit et ouvert à tous, à partir de 6 ans.
- Les enfants entre 6 et 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.
- Des ateliers thématiques réguliers sur consoles sont organisés au sein de la médiathèque. Chaque atelier s'adresse à un public particulier (enfants, adultes, débutants, joueurs confirmés, familles, groupes d'amis...). Il est préférable de vérifier, au préalable, à quel type d'atelier il convient de s'inscrire, en fonction de son âge et de son niveau. Se renseigner auprès des bibliothécaires, pour plus d'information.
- Une liste d'inscription est mise à disposition du public. La réservation peut aussi s'effectuer par téléphone, sous réserve de remplir les conditions requises (d'âge notamment).
- En cas d'affluence, les usagers qui ont 15 minutes de retard verront leur réservation annulée. De même, en cas d'empêchement pour se rendre à un atelier et dans la mesure du possible, il est important de prévenir la médiathèque. En cas d'absences répétées sans que la médiathèque ne soit prévenue, le joueur pourra se voir refuser temporairement l'accès aux ateliers jeux vidéo.
- Les séances de jeux vidéo sont encadrées par des bibliothécaires, chargés de l'installation, de la manipulation du matériel et de l'animation des sessions. Une sélection de jeux, correspondant à la thématique de l'atelier, sera proposée aux joueurs. Pour certains ateliers, il sera possible d'apporter ses propres jeux, et en fin de partie, de sauvegarder sur sa carte mémoire personnelle, sa progression dans le jeu.
- Le service jeux vidéo de la médiathèque exclut le prêt de jeux et de consoles aux utilisateurs.
- La détérioration du matériel mis à disposition engage la responsabilité de l'utilisateur, qui devra le racheter à l'identique.
- Les bibliothécaires pourront exclure un participant, voire mettre fin à une séance, en cas de comportements excessifs, de non-respect de la charte du service jeux vidéo ou des règles de fonctionnement fixées par les bibliothécaires.